

# Une bourgeoisie coloniale en Nouvelle-France Une hypothèse de travail

Cameron Nish

Volume 39, Number 2, July–September 1963

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1002730ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1002730ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (print)

1710-3991 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Nish, C. (1963). Une bourgeoisie coloniale en Nouvelle-France : une hypothèse de travail. *L'Actualité économique*, 39(2), 240–265.  
<https://doi.org/10.7202/1002730ar>

# Une bourgeoisie coloniale en Nouvelle-France

## Une hypothèse de travail

Il est malheureusement rare, dans l'historiographie contemporaine canadienne-française, d'aborder un travail de recherche par l'élaboration d'une définition. Ceci est particulièrement vrai des œuvres qui ont porté sur l'existence, ou la non-existence, d'une bourgeoisie coloniale en Nouvelle-France, qu'il s'agisse d'une petite, d'une moyenne ou d'une grande bourgeoisie. Le présent essai va donc renvoyer la critique de MM. Brunet<sup>1</sup>, Frégault<sup>2</sup>, Ouellet<sup>3</sup>, Hamelin<sup>4</sup>, Guindon<sup>5</sup> et Garigue<sup>6</sup>, après l'élaboration d'une définition préliminaire mais quand même absolument nécessaire.

La définition qui va suivre constitue elle-même une hypothèse de travail pour l'étude de la bourgeoisie canadienne entre les années 1729-1748. Après qu'une base satisfaisante aura été établie, la classe définie comme bourgeoisie coloniale va être considérée dans ses relations avec quelques-unes des institutions de la société : le mariage, le Conseil Souverain, le système seigneurial, les postes de la frontière, le commerce, l'administration civile, l'Église et l'armée.

1. Michel Brunet, « La Conquête anglaise et la déchéance de la Bourgeoisie canadienne, (1760-1793) », *La Présence anglaise et les Canadiens*, Beauchemin, Montréal, 1958, pp. 49-112.

2. Guy Frégault, *La Société canadienne sous le Régime français*, La Société historique du Canada, Ottawa, 1956, 16 pp. (Cité Frégault, *Société*).

3. Fernand Ouellet, « M. Michel Brunet et le problème de la Conquête », *B.R.H.*, vol. 62, no 2, avril-mai-juin 1956, pp. 92-101.

4. Jean Hamelin, *Économie et société en Nouvelle-France*, université Laval, Québec, 1960, 137 pp.

5. Hubert Guindon, « The Social Evolution of Quebec Reconsidered », *C.J.E.P.S.*, vol. 26, no 4, novembre 1960, pp. 533-551.

6. Philippe Garigue, « The Social Evolution of Quebec ; A Reply », *C.J.E.P.S.*, vol. 27, no 2, mai 1961, pp. 257-260.

Il y a à l'emploi de ce procédé une objection qui saute aux yeux : les faits, d'après une certaine conception de l'historiographie, devraient parler par eux-mêmes. Mais cette conception positiviste naïve a pour seul résultat de conduire à l'emploi d'axiomes de travail mal définis. Il semble préférable de passer d'emblée à ce que Gottschalk a appelé « ... *the interrogative hypothesis* »<sup>7</sup>. La recherche en histoire est, en effet, basée sur un intérêt et des opinions antérieures : « *History is basically a series of questions asked by the historian and answered by him through the interpretation of evidence* »<sup>8</sup>.

\*  
\* \* \*

À l'heure actuelle, il y a trois écoles en présence sur ce problème de la bourgeoisie. La première est celle de l'université Laval, et les champions de cette position sont MM. Jean Hamelin et Fernand Ouellet, qui tous deux admettent que l'hypothèse de la bourgeoisie est « ... séduisante », mais qui quand même se demandent : « Correspond-elle à l'exacte réalité ? Il est permis de poser la question car l'hypothèse a été lancée sans qu'aucune recherche exhaustive ne vienne l'étayer »<sup>9</sup>.

La controverse prend d'ailleurs l'allure d'une rivalité interurbaine car le principal centre favorable à l'hypothèse de la bourgeoisie se situe à Montréal où le directeur actuel de l'Institut d'Histoire de l'université de Montréal, M. Michel Brunet, ainsi que son prédécesseur, M. Guy Frégault, affirment que « la Nouvelle-France avait eu sa bourgeoisie. Celle-ci occupait les postes de commande dans le commerce, dans l'industrie, dans l'armée et dans l'administration. Elle se composait de nobles et de roturiers... »<sup>10</sup>.

La troisième interprétation est soutenue d'une part et contredite de l'autre par deux sociologues : MM. Philippe Garigue de l'université de Montréal et Hubert Guindon de l'université Sir George Williams. Ces auteurs ne se préoccupent pas tant de l'existence d'une bourgeoisie canadienne sous le régime français que des effets de la Conquête sur

7. L. Gottschalk, *Understanding History. A Primer on Historical Research*. Alfred-A. Knopf, New-York, 1951, p. 141.

8. Edward Eastman, McCullough and Cameron Nish, *A Primer on Historical Research*, n.p., n.d., p. 22.

9. Hamelin, *op. cit.*, p. 127.

10. Brunet, *op. cit.*, p. 50.

la société canadienne-française depuis 1760. M. Garigue acceptant d'emblée MM. Brunet et Frégault, base toute son argumentation sur la validité des positions de ces derniers<sup>11</sup>. M. Guindon fait une critique non de MM. Ouellet, Hamelin, Frégault ou Brunet, mais de M. Garigue<sup>12</sup>. Examinons de plus près les positions des antagonistes.

Il est d'abord évident que les trois groupes se préoccupent beaucoup du présent. M. Hamelin, par exemple, dit, dans sa conclusion, que « l'absence d'une vigoureuse bourgeoisie canadienne-française en 1800 apparaît ainsi comme l'aboutissement du régime français non pas comme une conséquence de la Conquête. Car le drame de la colonisation française au Canada, c'est de n'avoir pu former une bourgeoisie canadienne-française assise sur l'exploitation rationnelle des ressources naturelles du pays »<sup>13</sup>.

M. Guindon, dans sa controverse sur la justification de l'hypothèse de Miner-Hughes comme caractéristique de la société canadienne-française, affirme que les groupes les plus importants pour la colonisation du Canada étaient « ... *the colonial administrators, soldiers, businessmen... clergy and immigrant population* »<sup>14</sup>. Mais il commet alors un anachronisme en prétendant que le clergé de la Nouvelle-France avait dans la société du régime français une situation qui n'a été vraiment telle qu'après la Conquête<sup>15</sup>. Il est évident, dans les écrits de M. Guindon, que son intérêt se porte sur les problèmes contemporains de la société canadienne-française plutôt que sur ceux du régime colonial.

La position de M. Fernand Ouellet peut être classifiée comme « néo-Tawneyiste », ou, peut-être, si on veut être chauvin « néo-Creightoniste ». Le jugement qu'il porte sur la société canadienne sous le régime français laisse voir les influences de « l'éthique protestante » qui est implicite et explicite dans les écrits des historiens anglo-canadiens Creighton<sup>16</sup> et Lower<sup>17</sup>. M. Ouellet souligne l'antithèse entre la mentalité bourgeoise capitaliste et la mentalité des mercantilistes<sup>18</sup>. Son

11. Garigue, *op. cit.*, p. 28.

12. Guindon, *op. cit.*, p. 534.

13. Hamelin, *op. cit.*, p. 137.

14. Guindon, *op. cit.*, p. 534.

15. Guindon, *op. cit.*, p. 534.

16. Donald Creighton, *The Empire of the St. Lawrence*. The Macmillan Company of Canada Limited, Toronto, 1956, 441 pp.

17. Arthur-R.-M. Lower, *Colony to Nation. A History of Canada*, Longman, Green & Company, Toronto, 1949, 600 pp.

18. Ouellet, *op. cit.*, pp. 95-96.

refus de l'hypothèse de la bourgeoisie apparaît comme basé sur des normes psychologiques : « Conscient des valeurs individuelles, le *bourgeois capitaliste* se caractérise par son dynamisme économique. En conséquence, il rejette tout paternalisme, tout en étant capable d'utiliser le pouvoir politique à ses fins »<sup>19</sup>. Ses conclusions sont tirées de Sombart et des collaborateurs de ce dernier, car la réponse ultime de M. Ouellet est que : « Il faut alors chercher à découvrir les éléments sur lesquels se fonde leur conscience de groupe »<sup>20</sup>.

Les partisans de l'hypothèse de la bourgeoisie, MM. Frégault et Brunet, ont été les cibles d'attaques assez dures de la part du groupe « anti-bourgeois ». L'affirmation de base des tenants de la thèse est exprimée dans l'ouvrage de M. Guy Frégault intitulé : *La Société Canadienne sous le Régime Français*. « Il n'est pas aisé, dit cet auteur, d'indiquer avec précision la limite qui sépare la classe moyenne de la grande bourgeoisie et celle-ci de l'aristocratie. À vrai dire, ces deux derniers groupes n'en font qu'un. Au VII<sup>e</sup> siècle, le roi confère la noblesse à Charles Le Moyne ; après comme avant son anoblissement, Le Moyne reste dans les affaires. Dans la colonie, la noblesse ajoute du prestige à l'homme qui l'acquiert ou en hérite, mais elle ne lui donne guère plus de privilèges qu'à un roturier. Il y a des roturiers qui sont seigneurs et des nobles qui ne le sont pas. Les nobles vivent comme les bourgeois. Il n'en peut aller autrement puisque les terres sont d'un faible rapport et que les charges ne font pas subsister leurs titulaires. Titrée ou non, de petite noblesse ou de bonne bourgeoisie, la classe supérieure, enrichie par le commerce, donne le ton à la société canadienne. Elle forme une oligarchie qui se partage les postes de traite, occupe la plupart des fonctions publiques et se signale dans les expéditions militaires. En réalité, c'est elle qui a construit le Canada — celui qui disparaît en 1760 — en bâtissant son économie, en dirigeant son expansion territoriale et en inspirant sa politique<sup>21</sup>. » Cette déclaration cependant est précédée de ceci : « Pourquoi le Canada réussit-il à reculer d'un demi-siècle l'échéance de 1713 ? Parce qu'il bénéficie encore de deux conditions qui disparaîtront en 1760-1763 : il reste dans l'orbite de la colonisation française et il conserve sa grande bourgeoisie »<sup>22</sup>. M. Michel Brunet, dans une référence, exprime une idée sem-

19. Ouellet, *op. cit.*, p. 95.

20. Ouellet, *op. cit.*, p. 94.

21. Frégault, *Société*, p. 14.

22. Frégault, *Société*, p. 9.

blable<sup>23</sup>. Les deux s'appuient sur « l'hypothèse de la Conquête » et invoquent implicitement les effets d'une conquête sur une société.

Il est évident que cette controverse n'oppose, en réalité, que deux groupes seulement : les adversaires de l'hypothèse bourgeoise, à l'université Laval, et ses protagonistes, à l'université de Montréal. Les sociologues sont, par leurs préoccupations et leur discipline, hors course.

Les adversaires de l'hypothèse bourgeoise accusent avec justesse MM. Frégault et Brunet d'affirmer l'existence d'un groupe social sans avoir établi la validité de la classe sociale concernée, par des recherches antérieures. M. Ouellet, par exemple, déclare : « Cette affirmation nous amène à nous demander ce que M. Brunet entend par *bourgeoisie* »<sup>24</sup>. Il cite la réponse de M. Brunet et répète encore une fois : « Qu'est-ce qu'un bourgeois ? »<sup>25</sup>. M. Ouellet pour sa part affirme que les commerçants canadiens ont été supprimés par le paternalisme de la politique de l'État français, sans compter que ceux-ci, quand ils faisaient de l'argent, le dépensaient pour maintenir un standard de vie comparable à celui de la noblesse<sup>26</sup>.

Le dernier mot dans la présente controverse appartient à M. Jean Hamelin qui, après avoir écrit un livre de 137 pages démontrant apparemment sans conteste qu'il n'y avait pas de groupe bourgeois notable en Nouvelle-France, a écrit en note : « Le mot bourgeois est un vocable imprécis qui peut recouvrir des réalités fort différentes. Une étude sur la bourgeoisie canadienne-française devrait d'abord définir le sens du mot bourgeois, quels sont les critères qui classent un homme dans la grande, moyenne ou petite bourgeoisie. Est-ce le revenu, le rôle social, ou quoi ? Puis, ayant sur des données concrètes chiffré approximativement cette bourgeoisie à des époques différentes, il faudrait interpréter son rôle social, politique et économique par rapport à la réalité canadienne, non pas par rapport au statut et au rôle de la bourgeoisie européenne »<sup>27</sup>.

\* \* \*

On a tendance à définir une classe sociale par le recours à ce qu'on pourrait appeler des normes classiques. Weber par exemple écrit :

23. Brunet, *op. cit.*, p. 55.

24. Ouellet, *op. cit.*, p. 94.

25. Ouellet, *op. cit.*, p. 95.

26. Ouellet, *op. cit.*, p. 99.

27. Hamelin, *op. cit.*, p. 132.

« A class is any group of persons occupying the same class status. The following types of classes may be distinguished : (a) A class is a 'property class'... is primarily determined by the differentiation of property holdings ; (b) a class is an 'acquisitive class' when the class situation of its members is primarily determined by their opportunity for the exploitation of services on the market ; ... In principle, control over the different combinations of consumer goods, means of production, investments, capital funds, or marketable abilities constitutes class statuses which are different with each variation and combination »<sup>28</sup>.

Une autre classification classique a été élaborée par Henri Sée : la division simple, et souvent déficiente entre le premier, le second et le troisième état. Sée lui-même reconnaît que ce classement global n'attache pas assez d'attention aux divers niveaux économiques dans une même société. Sa critique se limite à insister sur la nécessité de divisions plus poussées dans le troisième état mais il ne rejette pas les normes classiques des deux autres classes<sup>29</sup>.

La classification d'un groupe social dans une *société coloniale* présente deux aspects distincts : les cadres sociaux, politiques, économiques et juridiques de la métropole d'une part, et, d'autre part, les ressemblances et différences entre ces classes et celles d'une société coloniale. La première question qui se pose alors concerne le statut de la bourgeoisie en France pendant la période qui nous occupe. Ensuite, une classification de la bourgeoisie dans une société coloniale peut être tentée.

Sainte-Palaye, dans son *Dictionnaire historique de l'ancien français*, dit de la bourgeoisie qu'elle « ... est mise en opposition avec villain, homme de village... Il est synonyme de *civis citoyen*... »<sup>30</sup>. Ce manque de précision est encore plus évident dans sa classification des types de bourgeoisie : « ... bourgeois fieffez du roi... Bourgeois de dedans, internes ou habitans... » et « ... Bourgeois forain, externes... »<sup>31</sup>.

Les définitions d'encyclopédie ajoutent à la confusion. Le bourgeois est un homme libre, de la classe qui se situe entre le travailleur et l'aristocrate terrien ; ou bien le mot est employé comme synonyme de capi-

28. Max Weber, *The Theory of Social and Economic Organization*, traduit par A.R. Henderson et T. Parsons, révisé, édité et commenté par T. Parsons, London : William Hodge & Company Limited, 1947, p. 390.

29. H. Sée, *La France économique et sociale au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 6 éditions, Librairie Armand Colin, Paris, 1958, p. 7.

30. J.-B. Lacorne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire historique de l'ancien français ou glossaire de la langue française depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, vol. 3, Niort : L. Favre, n.d., p. 86.

31. Sainte-Palaye, *op. cit.*, p.86.

taliste <sup>32</sup>. Une autre définition dit que le bourgeois n'était pas seulement résident d'une ville mais qu'il était aussi classifié par opposition au militaire <sup>33</sup>. L'*Encyclopaedia of the Social Sciences*, dans un article consacré à la bourgeoisie, dit que :

« The term, originally denoting the members of a mediaeval borough, derived its specific social connotation from the relation of the master and journeyman in the handy-crafts and small manufactories of France during the seventeenth, eighteenth and early nineteenth centuries. Bourgeois came to be synonymous with patron or employer » <sup>34</sup>.

La classification juridique fournit un autre moyen de résoudre le problème. Leclercq, dans ses *Leçons de droit naturel*, insiste, comme le font la plupart des écrivains sur le sujet, sur le fait que « la Bourgeoisie est une classe sociale difficile à définir, parce que c'est une classe de fait et non de loi » <sup>35</sup>. Il ajoute que la propriété ou l'argent peuvent être employés comme base de classification <sup>36</sup>. Mais comme beaucoup d'autres auteurs, sa conception générale de la société française comme un régime dans lequel les privilèges étaient liés à la naissance ou à une fonction administrative <sup>37</sup>, l'amène à classer la bourgeoisie à un bas niveau dans la société.

Mosca a écrit : « The bourgeoisie in the broad sense of the term, comprises the numerous class of people who find employment in the liberal professions, in commerce and in industry, and who combine moderate means with a technical and often scientific education that is far superior to that of other social classes » <sup>38</sup>.

Dans toutes les opinions examinées à date se retrouve implicitement ou explicitement l'idée d'une société divisée en états ou classes dont les intérêts, devoirs et fonctions s'excluent mutuellement.

On s'entend sur le caractère urbain de la bourgeoisie et sur son intérêt pour l'argent et le commerce. Mais cette classification rigide a été modifiée. Brinkman, par exemple, considère la bourgeoisie comme

32. *Encyclopaedia Britannica*, édition 1962, vol. 5. pp. 968-969.

33. *Dictionnaire encyclopédique Quillet*, p. 103.

34. Carl Brinkman, « Bourgeoisie », *Encyclopaedia of the Social Sciences*, vol. 1, p. 654.

35. Jacques Leclercq, *Leçons de droit naturel*, vol. IV, *Les droits et devoirs individuels*, troisième édition, Namur : Ad. Wesmael-Charlier, 1955, p. 224.

36. Leclercq, *op. cit.*, p. 224.

37. Leclercq, *op. cit.*, p. 225.

38. Gaetano Mosca, *The Ruling Class*, traduit par H.-D. Kahn, édité, révisé et commenté par A. Livingston, McGraw-Hill Book Co., Inc., New-York, 1939, p. 377.

« ... succeeding waves of middle class groups ascending from the ranks of peasants, artisans and laborers through the position of bourgeois merchant and manufacturers to that of a landowning, political or administrative aristocracy »<sup>39</sup>. Mais ici la montée par « through » à « that of » a pour résultat une conception modifiée des états.

Une étude de la bourgeoisie française, celle de Elinor Barber, attribuée à René Fage la conception qui suit : « He thinks that the bourgeois were those owning real estate, engaged in commerce and the liberal professions, as well as those having careers in the official financial administration-treasurers of France, controllers of the King's domain, receveur de taille, etc... »<sup>40</sup>. Cette conception très large et indifférenciée de la classe bourgeoise est appuyée par la définition de Ph. Dollinger qui dit de la bourgeoisie qu'elle est une classe sociale urbaine remarquable pour son pouvoir économique et son influence politique, surtout quand le groupe présente une certaine cohésion morale et familiale<sup>41</sup>.

Toute définition d'une classe bourgeoise est sujette à critique car ni les sociologues, ni les économistes, ni les historiens, ni les légistes ne sont d'accord sur ce qui constitue une classe bourgeoise. Les idées exprimées ci-dessus peuvent être considérées comme classiques et aussi, il faut le noter, abstraites et théoriques. Il faut maintenant que nous nous attachions à l'analyse du concept de bourgeoisie comme classe dans un État colonial.

\* \* \*

L'énoncé du problème est peut-être un peu erroné car, comme M. Hamelin l'a souligné, le mot bourgeois est rarement employé pour définir une classe, un groupe ou une fonction dans la documentation de la Nouvelle-France<sup>42</sup>. Mais le mot se rencontre dans les documents légaux, politiques et économiques mais toujours par référence à un individu. Il n'est pas surprenant que le mot ne soit pas souvent em-

39. Brinkman, *op. cit.*, pp. 654-655.

40. René Fage, « La Vie à Tulle aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. (Paris, 1902), cité par Elinor-G. Barber, *The Bourgeoisie in XVIIIth Century France*, Princeton University Press, Princeton, 1955, p. 16.

41. Ph. Dollinger, « Bourgeoisie d'Alsace, p. 486 », cité par Roger Dufraisse, « À propos d'une bourgeoisie de province », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 34, 1956, p. 347.

42. Hamelin, *op. cit.*, p. 127.

ployé par des écrivains car si, comme l'auteur du présent article, ils consultent les index le mot ne saute pas aux yeux. L'index du Bulletin de recherches historiques qui va jusqu'en 1924 contient une référence à la bourgeoisie et ceci s'applique à « Simond Mars, marchand... Requéran qu'il plaise au conseil de faire jouir à l'advenir des privilèges accordées aux bourgeois et habitant de ce pais, Et de faire déffences a toutes personnes de le troubler aux commerce et traffic qui leur appartient »<sup>43</sup>. En Nouvelle-France, au cours de la période coloniale, il est évident que le mot bourgeois a au moins deux significations : il signifiait que l'individu habitait une ville d'abord et ensuite qu'il était engagé dans le commerce.

Ceci est démontré par l'édit royal de 1685, permettant aux nobles et gentilshommes de la Nouvelle-France de s'engager dans le commerce sur terre et sur mer<sup>44</sup>, un privilège n'a pas été accordé aux nobles de France avant l'année 1701<sup>45</sup>. La même thèse est aussi soutenue par l'édit du 11 mai 1717 permettant aux marchands des villes de Montréal, Trois-Rivières et Québec de se réunir tous les jours pour discuter de leurs affaires<sup>46</sup>.

Une autre preuve du synonyme « marchand-négociant-bourgeois » est évidente dans la documentation sur la formation de la Compagnie de la Colonie en 1700. Un homme de grande importance dans cette entreprise et le détenteur de beaucoup d'actions dans la colonie est décrit comme « ... Chefnay, Conseiller au Conseil Souverain de Québec ». Tandis qu'un autre membre de la même compagnie et dans le même document est décrit comme « Sieur François Mathieu Martin, Sieur Delino, Marchand Bourgeois du dit Québec... »<sup>47</sup>.

Dans les références aux « marchands, négociants et bourgeois », il faut bien noter que le mot « bourgeois » est seulement appliqué en Nouvelle-France à un titre urbain, tandis que le mot « marchand » et

43. « Les Bourgeois sous le régime français », B.R.H., vol. 24, no 11, novembre 1918, p. 348.

44. *Jugements et délibérations du conseil souverain de la Nouvelle-France*, vol. 2, A. Côté, Québec, 1885-1891, p. 1019.

45. Warren-C. Scoville, « The French Economy in 1700-1701 », *Journal of Economic History*, vol. XXII, no 2, juin 1962, p. 252.

46. *Édits, ordonnances royales, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi concernant le Canada*, vol. 1, E.-R. Fréchette, Québec, 1854, pp. 369-370.

47. *Édits, ordonnances royales, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi concernant le Canada publiés par ordre de Son Excellence Sir Robert Shore Milnes*, vol. 1, P.-E. Desbarats, Québec, 1806, p. 300.

« négociant » étaient aussi appliqués à ceux qui habitaient les campagnes <sup>48</sup>.

La bourgeoisie, même en admettant qu'elle était une classe très mal définie dans la société coloniale de la Nouvelle-France, existait au moins comme désignation de résidents de villes. Et parfois le vocable « bourgeois » est employé avec les mots marchands et négociants. Mais restreindre la bourgeoisie à ces groupes serait erroné. Une définition plus complète nécessite un examen des sources de pouvoir dans une société coloniale et une enquête sur les liens de la classe « marchands-négociants-bourgeois » à ces sources de pouvoir.

\*  
\* \* \*

M. Hamelin a suggéré, bien qu'il ne l'ait pas faite, une enquête sur la situation de la bourgeoisie dans la société canadienne, sans référence au milieu européen <sup>49</sup>. D'autre part, M. Pierre Harvey, dans un compte-rendu du livre de M. Hamelin a écrit : « Dans toute explication qu'on donnera de la stagnation de l'économie de la Nouvelle-France, il faudra prendre soin de vérifier ce que deviendra l'hypothèse lorsqu'on l'appliquera aux colonies britanniques, ... » <sup>50</sup>. L'enquête souhaitée par M. Hamelin et la suggestion de M. Harvey sont toutes deux valides, mais bien qu'on puisse mettre l'accent sur la nature coloniale du problème, on ne peut négliger les influences européennes.

Beaucoup d'auteurs, en comparant le développement de l'Amérique britannique à celui de la Nouvelle-France durant la période coloniale soulignent la négligence salutaire d'une des métropoles par opposition au paternalisme de l'autre <sup>51</sup>. L'individualisme est comparé au paternalisme. Cet ancien axiome du progrès est discutable « *Collective action and cohesive sentiment* », écrit Arthur Lewis, « *are not merely necessary to growth they may in certain circumstances achieve results*

48. Pour beaucoup de références pour les trois termes voir Pierre-Georges Roy, *Inventaires des jugements et délibérations du Conseil supérieur de la Nouvelle-France de 1717 à 1760*, 7 volumes, L'Éclaireur Ltd., Beauceville, 1932-1935 et « Domaine d'Occident », *Archives publiques du Canada*, C-11 G, vols 9 à 11. (Désormais l'ouvrage de Roy est abrégé par Roy, *Inventaire* et *Archives Publiques du Canada* par A.C.P.).

49. Voir référence 27.

50. Pierre Harvey, « Stagnation économique en Nouvelle-France », *L'Actualité économique*, vol. 37, no 3, octobre-décembre 1961, p. 540.

51. Voir, par exemple, Creighton, *op. cit.*, pp. 117-118 et Lower, *op. cit.*, pp. 46-50.

*superior to those achieved by individualism. A cohesive group organized on authoritarian lines is probably better able to attain given objectives than is a group individualistically inclined* »<sup>52</sup>.

Le caractère du lien colonie-métropole, la pauvreté des colonies dans les premiers temps de l'établissement et même jusqu'à la Conquête et la Révolution, ont rendu le paternalisme et l'autoritarisme désirables. Dans les colonies ces attitudes et politiques ont permis au groupe privilégié de s'établir, d'accroître et de retenir le pouvoir. La direction d'en-haut était de règle en Europe et dans les colonies. Dans les colonies cette situation a été acquise par plusieurs moyens : le mariage, le monopole des offices politiques, et un monopole du commerce et des grands domaines.

Un des meilleurs moyens d'entrer d'abord dans le commerce, l'agriculture et les emplois publics et de garder ensuite dans la colonie les positions acquises, était le mariage<sup>53</sup>. Ceci n'a pas conduit à la création d'une société restreinte mais plutôt à donner une certaine mobilité à la société, car le mariage était une voie à double sens : il permettait l'entrée dans une société privilégiée et en même temps constituait un moyen de recrutement pour de nouveaux capitaux et de nouveaux privilèges<sup>54</sup>.

Les effets des alliances par mariage dans les colonies britanniques ont conduit « ... notably in Virginia and New York » à des « genealogical trees » devenant de « veritable jungles of interwoven branches »<sup>55</sup>. Harrington, dans son travail sur les marchands américains de New-York avant la révolution américaine, doute que la description des habitants de New-York fournie par le lieutenant-gouverneur Cadwaller Colden ait été juste : « ... landed proprietors, the lawyers, the merchants, and a fourth estate comprising the small farmers and artisans »<sup>56</sup>. Une

52. Arthur-W. Lewis, *The Theory of Economic Growth*, George Allen et Unwin Ltd., London, 1956, pp. 70-80.

53. Robert-A. East, « The Business Entrepreneur in a Changing Colonial Economy, 1763-1795 », *Journal of Economic History*, supplément VI, 1946, p. 19.

54. Lewis, *op. cit.*, p. 84.

55. L.-W. Labaree, *Conservatism in Early America*, Ithica ; Cornell University Press, 1959, pp. 2-3.

56. Cadwaller Colden, « Documents Relative to the Colonial History of the State of New York », vol. 7, p. 795, cité Virginia-D. Harrington, *The New York Merchants on the Eve of the Revolution*, New-York : Columbia University Press, 1935, p. 11.

période de mariage entre les membres de même groupe avait fusionné les trois premiers groupes en un seul <sup>57</sup>. Déclarer que le mariage constitue une source de pouvoir dans la colonie britannique ne fournit pas encore la preuve que les mêmes conditions aient existé en Nouvelle-France. Procédons à l'examen d'une famille de la Nouvelle-France pour vérifier l'hypothèse.

La famille Vaudreuil est une des mieux connues du régime français. Philippe de Rigaud, le premier Vaudreuil venu au Canada en 1687, était un « commandant de troupes de la Marine » <sup>58</sup>. En 1690, il s'est marié à Louise-Élisabeth de Joybert <sup>59</sup>. Louise-Élisabeth était la fille de Pierre de Joybert <sup>60</sup>, sieur de Marson, commandant du roi en Acadie. Sa mère était Marie-Françoise Chartier de Lotbinière. Le père de Marie-Françoise était René Louis Chartier de Lotbinière <sup>61</sup>, un membre important du Conseil Souverain de la Nouvelle-France. Vaudreuil, par son mariage, a établi des relations avec deux hommes importants dans la vie politique de la société, et qui étaient aussi établis sur des seigneuries. Philippe de Rigaud arriva en Nouvelle-France capitaine, s'est marié dans la haute classe et en 1699 a été nommé gouverneur de Montréal <sup>62</sup>. En 1703, il a été nommé gouverneur du Canada <sup>63</sup>.

Pierre de Rigaud, le fils du précédent, a été le premier gouverneur de la Nouvelle-France né au Canada <sup>64</sup>. Sa femme était Jeanne-Charlotte Fleury, veuve le Verrier <sup>65</sup>. Jeanne-Charlotte était la fille de Jacques-Alexis Fleury de la Gorgendière <sup>66</sup>, un signataire de l'Entente sur le Castor de 1700 <sup>67</sup>, entente qui a précédé la formation de la Compagnie de la Colonie, et il fut le père de Joseph Fleury de la Gorgendière, un grand marchand de la Nouvelle-France <sup>68</sup>. La mère de Jeanne-

57. Harrington, *op. cit.*, p. 10.

58. Guy Frégault, *Le Grand Marquis*, Fides, Montréal, 1952, p. 50-51. (Désormais : Frégault, *Marquis*).

59. Frégault, *op. cit.*, *Marquis*, p. 57.

60. Pierre-Georges Roy, *La ville de Québec sous le Régime français*, vol. 2, Paradis, Québec, 1930, 25 et 430-431. (Désormais : Roy, *Québec*).

61. Roy, *Inventaire*, vol. 6, p. 164.

62. Pierre-Georges Roy, *Les Officiers d'État-major des Gouvernements de Québec, et Montréal et Trois-Rivières*, Lévis : n.p., 1919, pp. 11-15. (Désormais : Roy, *Officiers*).

63. Frégault, *Marquis*, *op. cit.*, p. 65.

64. Frégault, *Marquis*, *op. cit.*, p. 445.

65. Frégault, *Marquis*, *op. cit.*, pp. 117-118.

66. Frégault, *Marquis*, *op. cit.*, p. 113.

67. *Rapport A.C.P.*, 1928, p. 42.

68. Voir A.C.P., « Dépenses... 1732 », C 11 A, vol. 113-2, P. 475-477 ; « Dépenses... 1737 », C 11 A, vol. 114-1, f. 43 ; « Dépenses... 1739 », C 11 A, vol. 113-2, P. 108-109 et « Domaine d'Occident », C 11 G, Vol. 10, f. 241-248.

Charlotte était Marguerite de Chavigny<sup>69</sup>, une autre famille importante de la Nouvelle-France.

Les mariages des deux Vaudreuil qui sont devenus gouverneurs de la Nouvelle-France sont représentatifs d'une tendance de la société du Canada. Le statut social du premier Vaudreuil à son arrivée au Canada était inférieur à celui de son fils, mais tous deux se sont mariés dans l'aristocratie politique, commerciale et terrienne et par ce moyen sont devenus membres de l'élite de la société<sup>70</sup>. La fréquence des mariages dans les cadres d'un groupe peut être illustrée par le commentaire de l'intendant Gilles Hocquart qui, en 1737, note qu'il y a très peu de familles nobles au Canada mais que, comme ces familles sont nombreuses, il y a beaucoup de gentilshommes. Les Le Gardeur avaient quatre branches ; les Deny trois ; les D'Ailleboust en avaient quatre et des Hertel et Godefroy, Hocquart a dit que « ces deux familles sont très nombreuses » sans noter le nombre de branches<sup>71</sup>.

M. Hamelin, dans son étude de la Nouvelle-France, est arrivé à la conclusion que ni la traite des fourrures ni l'agriculture n'ont produit des profits suffisants pour permettre la formation d'une grande bourgeoisie<sup>72</sup>. Les statistiques qu'il a employées, et l'interprétation qu'il en a faite, ont été sérieusement contestées par M. Harvey<sup>73</sup>. Il est aussi possible qu'une part de l'échec de la classification de M. Hamelin puisse être attribuée à un défaut de précision dans sa définition du commerce et des classes commerciales dans une société coloniale.

Le marchand aussi bien que les propriétaires de terrains et les personnages politiques de la Nouvelle-France étaient membres, comme il a été suggéré, non d'un état, mais plutôt d'un groupe très lié et qu'on peut désigner comme une classe âpre au gain. Un tel groupe se distingue normalement par son esprit d'entreprise et par l'influence politique qu'il exerce sur les institutions politiques d'une société<sup>74</sup>. Pour le moment, nous allons nous restreindre à examiner le commerce comme source de pouvoir pour une bourgeoisie en Nouvelle-France.

69. Frégault, *Marquis*, *op. cit.*, p. 114.

70. Cette question sera éventuellement explorée plus à fond.

71. « Mémoire attribué à Gilles Hocquart, 1737 », W.B. Munro, *Documents Relatives to the Seigniorial Tenure in Canada, 1598-1854*, The Champlain Society, Toronto, 1908, pp. 185-188.

72. Hamelin, *op. cit.*, p. 70.

73. Harvey, *op. cit.*, pp. 544-546.

74. Weber, *op. cit.*, p. 392.

La similitude des marchands dans les sociétés coloniales même quand les métropoles sont différentes, a été abondamment soulignée. Une étude de la classe marchande dans les colonies britanniques démontre la validité de cette idée. À New-York, par exemple, il n'y avait pas de classe appelée bourgeoisie ; même le mot *businessman* n'est pas utilisé <sup>75</sup>. Mais, « *the most representative colonial business figure, for purposes of generalization, was the merchant* » <sup>76</sup>.

Les activités économiques et les problèmes des marchands en Nouvelle-France et dans les colonies britanniques se ressemblent. Robert East donne une liste des six caractéristiques des marchands coloniaux : 1) des intérêts variés ; 2) le besoin d'exporter pour soutenir la valeur des lettres de crédit et des lettres de change ; 3) un appui au commerce local et une nécessité constante de ramasser les numéraires ; 4) l'emploi des lettres de crédit comme baromètre des conditions du commerce ; 5) les grands risques courus par les entreprises commerciales ; et enfin, 6) les relations personnelles et les associations établies pour promouvoir les entreprises commerciales <sup>77</sup>. Les deux sociétés étaient dépourvues de deux institutions importantes des villes commerciales modernes : les compagnies par actions et les banques commerciales <sup>78</sup>. Les deux systèmes commerciaux souffraient de balances commerciales déficitaires envers leur métropole <sup>79</sup>. Les deux sociétés étaient affamées de métaux précieux et toutes deux faisaient continuellement face à des problèmes de change <sup>80</sup>. À New-York, en partie par suite des restrictions imposées par la métropole à la production manufacturière, les marchands plaçaient leur argent sur la terre et le commerce plutôt que dans l'industrie <sup>81</sup>. En Nouvelle-France, le manque d'établissements industriels était aussi notable <sup>82</sup>. La majorité des recherches sur New-York indiquent que bien qu'ils aient eu à faire face à des problèmes sérieux les

75. East, *op. cit.*, p. 16.

76. East, *op. cit.*, p. 16.

77. East, *op. cit.*, pp. 16-17, voir Harrington, pp. 58-62.

78. Harrington, *op. cit.*, p. 48.

79. Harrington, *op. cit.*, p. 353 et Hamelin, *op. cit.*, p. 33.

80. Labaree, *op. cit.*, p. 50 ; Hamelin, *op. cit.*, pp. 37-46 ; voir Adam Shortt, éditeur, *Documents Relating to Canadian Currency, Exchange and Finance during the French Period*, 2 volumes, F.-A. Acland, King's Printer, Ottawa, 1926.

81. A.-M. Schlesinger, *The Colonial Merchants and the American Revolution, 1763-1776*, New Printing, Frederick Ungar Publishing Co., New-York, 1957, pp. 20-21 ; voir aussi Hamelin, *op. cit.*, pp. 119-121.

82. Hamelin, *op. cit.*, p. 123.

marchands constituaient néanmoins un groupe important dans la colonie<sup>83</sup>. Examinons maintenant la place du marchand canadien.

La variété des intérêts commerciaux fournit l'un des critères suggérés. Est-ce que les marchands de la Nouvelle-France avaient ceci en commun avec les marchands du sud ? Sabrevois de Bleury était mêlé au transport, et vendait ses services au gouvernement<sup>84</sup>. Il était aussi un marchand. Entre les années 1744 et 1747, il a reçu pour marchandises livrées et services rendus, 214,300 livres. Il était aussi engagé dans le commerce du bois<sup>85</sup> et était propriétaire d'une seigneurie<sup>86</sup>. Un autre exemple nous est fourni par François-Étienne Cugnet qui, parmi plusieurs occupations, a pensé à élever des bisons<sup>87</sup>. Il faisait aussi partie, jusqu'à la banqueroute, de l'entreprise des Forges du Saint-Maurice<sup>88</sup> ; il était directeur et receveur du domaine du Roi<sup>89</sup>, et vendait une variété d'aliments au gouvernement<sup>90</sup> ; il était de plus un membre très actif du Conseil Supérieur.

Le commerce d'exportation de la Nouvelle-France constitue une autre base de comparaison possible. Il faut mentionner ici que les recherches ne sont pas complètes sur ce point. Mais si on prend en considération les chiffres pour les années 1729, 1734, 1735, 1737 et 1739<sup>91</sup>, en notant cependant qu'il s'agit alors d'années prospères, on voit que les exportations étaient aussi élevées et même plus élevées en Nouvelle-France qu'à New-York, entre les années 1751 et 1755<sup>92</sup>. La colonie de New-York est utilisée ici comme base de comparaison parce que la population et les ressources de celle-ci et de la Nouvelle-France étaient presque identiques. Au cours des années mentionnées, les exportations de la Nouvelle-France se chiffraient par 9,431,712 livres, tandis que celles de New-York vers la Grande-Bretagne ont été évaluées

83. Voir les ouvrages de Labaree, Harrington, Schlesinger et C.L. Becker *The History of Political Parties in the Province of New York, 1760-1776*, The University of Wisconsin Press, Madison, 1960, 319 pp.

84. Guy Frégault, « La Colonisation du Canada au XVII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de l'Académie canadienne-française*, vol. 2 : *Histoire*, Montréal : n.p., 1957, pp. 74-75.

85. Roy, *Québec*, vol. 2, p. 125.

86. Abbé I. Caron, *La colonisation du Canada sous la domination française*, Québec, n.p., 1916, p. 61.

87. Shortt, vol. 2, n., p. 792.

88. Voir « Forges du Saint-Maurice, 1666-1760 », A.C.P., C 11 A, vols 110-112.

89. Roy, *Inventaire*, vol. 2, p. 54.

90. « Dépenses... 1737 », A.C.P., C 11 A, vol. 113-2, f. 43.

91. Caron, *op. cit.*, pp. 74-75.

92. Harrington, *op. cit.*, p. 353.

à 188,381 livres (monnaie d'Angleterre). Un taux de change établi sur des données employées en 1763 indique qu'une livre monnaie d'Angleterre valait à peu près 20 livres françaises<sup>93</sup>.

M. Hamelin, l'adversaire de l'hypothèse de la bourgeoisie, propose lui-même une technique pour déterminer le statut commercial d'une classe. Les deux moyens auxquels il a recours sont la capitation et les lettres de change dues aux Canadiens. Les deux, d'après lui, indiquent qu'il n'y avait pas de bourgeoisie en Nouvelle-France. Mais cette conclusion est basée sur une norme absolue plutôt que relative. Examinons sa démonstration.

Il note que la capitation de 1754 classe et impose « 60 marchands des plus aisés : 60 livres », et « 100 marchands moins aisés : 30 livres... ; comment, ajoute-t-il, concevoir que des commerçants extrêmement riches ne seraient taxés qu'à 60 livres, alors qu'un « habitant » dit aisé voit le fisc lui demander 40 livres... »<sup>94</sup>. Il est évident que, dans ce cas, M. Hamelin a évalué 60 livres en chiffres contemporains. Si nous évaluons la livre à approximativement 25 sous, la taxe est seulement de 13 dollars, ce qui est, il faut l'admettre, une taxe très légère. Il est difficile de déterminer avec exactitude la signification de ces sommes, mais Carl Becker nous fournit quelques statistiques utilisables. Le privilège d'« hommes libres » dans les villes de la colonie de New-York se vendait à 5 livres (monnaie d'Angleterre). Becker calcule que, en 1790, la population libre ayant droit de vote et disposant de biens mobiliers évalués à 40 livres (monnaie d'Angleterre), constituait à peu près 12 pour cent de la population totale<sup>95</sup>. En monnaie canadienne, les chiffres précédents peuvent être estimés à 100 livres et à 800 livres : une capitation de 60 livres constituerait alors une taxe plutôt élevée, ce qui contredit M. Hamelin.

MM. Ligou et Garrison ont aussi tenté une classification en terme de monnaie de la bourgeoisie française de 1762 en se basant sur des chiffres de capitation. « Si l'on tente une définition toute fiscale d'une classe sociale, on fixera à 10 livres de capitation la frontière très arbitraire, répétons-le, ... entre la bourgeoisie et le peuple ; à partir de 30

93. « General Murray's Report... 1763 », A. Shortt & A. Doughty, éditeurs, *Documents Relating to the Constitutional History of Canada, 1759-1791*, vol. 1, King's Printer, Ottawa, 1918, p. 76.

94. Hamelin, *op. cit.*, p. 128.

95. Becker, *op. cit.*, pp. 10-11.

ou 40 livres pourrait se situer la démarcation entre la petite et moyenne bourgeoisie et la classe supérieure. »<sup>96</sup>

M. Hamelin reconnaît qu'une bonne partie du commerce du Canada se faisait par lettres de crédit, lettres de change ou « billets d'ordonnance ». Après avoir déterminé à qui ces lettres étaient dues, et après avoir conclu qu'elles appartenaient en grande partie aux marchands forains, il conclut que les petites sommes dues aux Canadiens constituent une autre preuve de leur pauvreté et, naturellement, ceci amène à nier l'existence d'une bourgeoisie importante. Encore une fois, aucune base de comparaison n'est cependant fournie.

Après la Conquête du Canada, on a établi un état général des obligations de la France au Canada. Dans cet état, nous trouvons les noms et sommes qui suivent : Pierre Papin réclamait 14,029 livres<sup>97</sup> ; Sieur Hervieux : 15,606 livres, 10 sols<sup>98</sup> ; Jacques Hervieux : 60,796 livres, 15 sols<sup>99</sup> ; Pierre Ranger : 65,828 livres, 10 sols<sup>100</sup> ; et Joseph Dugas : 27,392 livres<sup>101</sup>. Ces hommes ont soumis des réclamations qui datent au plus de 1756<sup>102</sup> bien que la grande majorité des réclamations aient concerné des services et des biens fournis entre 1758 et 1760. Il faut aussi noter que ces transactions avaient affaire au gouvernement français seulement et que dans le relevé il n'est pas question des montants dus par des individus ou par d'autres marchands. Le recours à la monnaie de carte et le manque constant de numéraire est, d'après M. Hamelin, une autre preuve de l'activité économique très restreinte des Canadiens<sup>103</sup>.

« En effet, la lettre de change est leur monnaie courante, ... » c'est ce que MM. Ligou et Garrison ont écrit au sujet de la bourgeoisie française. Et ils continuent : « En 1762, Paul Sol, marchand, fait l'état des billets et obligations qui lui sont dus : sa fortune en argent

96. D. Ligou et J.-E. Garrison, « La Bourgeoisie Réformée Montalbanaise à la fin de l'Ancien Régime », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 33, 1955, p. 381.

97. « État Général des Billets d'Ordonnances... du Gouvernement de Montréal, Montréal, 30 juin 1763 », et « État Général des Lettres de Change des Habitants de Montréal, Montréal, 30 juin 1763 », et « État Général des... Certificats... de la Ville de Montréal... des Forts et Postes, Montréal, 30 juin 1763 », *R.A.P.Q.*, 1924-25, pp. 232, 343. (Désormais : *R.A.P.Q.*.)

98. *R.A.P.Q.*, pp. 232, 233, 343.

99. *R.A.P.Q.*, pp. 238, 314, 340, 356.

100. *R.A.P.Q.*, p. 234.

101. *R.A.P.Q.*, pp. 235, 300, 344.

102. « Suspension du paiement des Lettres de Change, 15 octobre 1759 », Shortt, *op. cit.*, vol. 2, pp. 928-932.

103. Hamelin, *op. cit.*, pp. 129-130.

liquide se monte à 407 livres, sa fortune en papier est de 28,864 livres ! »

« On comprend donc que cette situation brillante soit assez peu solide et que des faillites nombreuses jalonnent l'histoire du commerce montalbanais dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ; ces fortunes ne résistent pas à la crise causée par la perte du Canada, de 1763 à 1766, aggravée par une terrible inondation. »<sup>104</sup> Il semble donc que l'homme d'affaires canadien ait été à peu près dans la même situation que son contemporain de France. Il semblerait que le marchand de la colonie de New-York ait lui aussi connu un sort semblable.

Lorsque l'on analyse le rôle de la propriété foncière comme source de pouvoir, il n'est pas possible de ne pas lier cette question aux autres aspects de la vie économique et commerciale de la Nouvelle-France<sup>105</sup>. Dans une colonie du sud, celle de New-York, comme l'a bien dit Labaree : « ... a class of great landowners were soon recognized as the aristocrats of the province. They, with their allies, the merchants and later the lawyers, came to dominate the politics of the colony... the heads of the great families occupied seats on the governor's council »<sup>106</sup>.

Pour le bourgeois ou marchand, la terre n'était qu'un moyen orienté à certaines fins. Des terres étaient disponibles à très bas prix et ces terres pouvaient être conservées en vue d'une hausse de valeur. C'était là un moyen connu d'enrichissement, parmi la classe bourgeoise<sup>107</sup>.

Il y a beaucoup d'indices laissant supposer qu'un tel phénomène se trouvait aussi en Nouvelle-France. Les *Arrêts de Marly de 1711* prévoyaient le retour au domaine du roi ou au domaine du seigneur de toute terre non développée<sup>108</sup>. Dix ans plus tard, le roi répète l'arrêt<sup>109</sup>, mais, en 1731, le gouverneur et l'intendant demandent des instructions additionnelles sur le retour des terres des seigneurs au domaine du roi. Dans la même lettre, il faut bien noter que ceux-ci se vantent d'avoir réuni plus que 200 concessions de censitaires au domaine des

104. Ligou et Garrison, *op. cit.*, p. 390.

105. Rosario Bilodeau, *Liberté économique et politique des Canadiens sous le Régime français*. Non publié, thèse de doctorat, université de Montréal, 1956, p. 184.

106. Labaree, *op. cit.*, p. 10, voir plus loin Politique comme source de pouvoir.

107. M. Dobbs, *Studies in the Development of Capitalism*, International Publishers, New-York, 1947, p. 179.

108. « Arrêts de Marly, 1711 », Munro, pp. 91-94, voir aussi Raudot's report, même provenance, pp. 70-80.

109. « Instruction concernant... les Arrêts de Marly, 19 décembre 1721 », Munro, pp. 108-109.

seigneurs <sup>110</sup>. Et de nouveau, dix ans après, en 1741, quand finalement des concessions de seigneurs ont été retournées au domaine du roi, on s'aperçoit qu'après quelques années les terres sont cédées encore une fois, dans plusieurs cas, aux mêmes seigneurs <sup>111</sup>.

Il est important, je crois, de bien noter le fait que, de 1733 à 1750, les seigneuries qui sont concédées le sont à ceux qui sont engagés dans la politique et le commerce. Parmi les noms, on trouve ceux de Vaudreuil, Sabrevois de Bleury, Foucault, Péan de Livaudière et Guillaume Estèbe <sup>112</sup>. Comme Labaree l'a noté en ce qui concerne la Virginie, et Becker pour la colonie de New-York, c'était la politique des gouverneurs que de donner de grandes étendues de terre aux citoyens importants afin d'établir, par ce moyen, de bonnes relations, et aussi de les attacher plus étroitement à la métropole. Ils ajoutent que les conseils de New-York et de la Virginie, dans lesquels siégeait l'aristocratie commerciale et terrienne, contribuaient, pour une part non négligeable, à ces pratiques. En théorie, les autorités métropolitaines imposaient des règles strictes sur ces points, mais celles-ci étaient lettre morte dans les colonies, pour la plupart du temps par simple négligence <sup>113</sup>.

La non-application des arrêts de Marly et les raisons pour les nouvelles concessions aux favoris, ne sont pas difficiles à comprendre. La Nouvelle-France est devenue un des principaux fournisseurs d'aliments et de produits manufacturés et forestiers pour le nouveau poste de Louisbourg <sup>114</sup>. La production agricole s'est accrue deux fois plus vite que la population et, dans certains domaines, plus que deux fois <sup>115</sup>. En une seule année, 1740, les exportations du Canada à Louisbourg se chiffraient par 196,000 livres. Un examen attentif des achats de la part du roi, de produits agricoles canadiens nous conduit à affirmer qu'on ne peut établir de distinction entre un noble, un gentilhomme, un marchand ou un roturier <sup>116</sup>. Ce qui est évident, cependant, c'est que les ventes les plus considérables sont le fait des propriétaires de grandes

110. « Beauharnois et Hocquart... au Ministre, 3 octobre 1731 », Munro, pp. 172-174.

111. Roy, *Officiers*, pp. 193, 228.

112. Caron, *op. cit.*, p. 61.

113. Labaree, *op. cit.*, pp. 29-30, 30-34, Becker, *op. cit.*, p. 8.

114. « Maurepas à Dupuy, 24 mai, 1728 », A.C.P., C 11 A, vol. 50, f. 550.

115. « Censuses of Canada, 1720 et 1734 », *Census of Canada*, vol. IV, 1871, p. 53.

116. « ... Marchandises de Canada... à Louisbourg, 1740 », A.C.P., F 2 B, vol. 2.

seigneuries détenant le pouvoir et l'influence auprès des autorités coloniales <sup>117</sup>.

On a tendance à caractériser le système politique de la France comme étant opposé au progrès et hostile aux intérêts des bourgeois <sup>118</sup>. La bourgeoisie, aux dépens de son intérêt économique recherchait, dit-on, les postes politiques comme moyen d'acquérir du prestige dans la société <sup>119</sup>. Ouellet affirme qu'une telle pratique était évidente dans l'administration de la Nouvelle-France <sup>120</sup>.

Cette affirmation s'appuie sur deux propositions implicites : d'abord, la France de l'Ancien Régime était anti-démocratique et ensuite la structure de classe en France et aux colonies forçait le bourgeois à accepter une perte économique pour pouvoir parvenir à une classe supérieure. Avant d'examiner cette thèse par rapport à la Nouvelle-France, considérons encore une fois les colonies britanniques. Au Massachusetts, par exemple, on tenait des élections annuelles pour les postes au conseil <sup>121</sup>. Les membres choisis étaient de « la bonne société », « ... *those who by inheritance or acquisition owned the largest estates, had the best family connections, and most firmly supported the existing political system* » <sup>122</sup>. En Virginie, une autre colonie dans laquelle on trouvait des corps élus, 60 pour cent des places au conseil, de 1680 à la Révolution, ont été détenus par 23 familles <sup>123</sup>. Et dans la colonie de New-York presque tous les conseillers de 1760 à 1775 étaient des marchands ou des membres liés par parenté aux grands propriétaires terriens <sup>124</sup>.

Dans les colonies américaines, il semble alors qu'il y ait bien eu des liens entre le pouvoir politique et le pouvoir économique, liens qui se sont manifestés par la constitution d'une élite restreinte et ceci en dépit de la base dite démocratique des colonies britanniques, du moins par comparaisons aux cadres politiques de la Nouvelle-France.

Mais en Nouvelle-France trouvait-on ces groupes restreints ? Et si

117. Voir « Dépenses Générales », A.C.P., C 11 A, vols 113 à 119.

118. Mosca, *op. cit.*, p. 146.

119. Régime Pernoud, *Les origines de la Bourgeoisie*, Presses Universitaires de France, Paris, 1947, p. 78.

120. Ouellet, *op. cit.*, pp. 100-101.

121. Labaree, *op. cit.*, p. 24-25.

122. Labaree, *op. cit.*, p. 27.

123. Labaree, *op. cit.*, p. 7.

124. Labaree, *op. cit.*, pp. 42-43.

oui, s'occupaient-ils seulement des matières politiques ou est-ce que leur pouvoir s'étendait à d'autres domaines ?

Les plus hauts postes dans la colonie étaient ceux de gouverneur et d'intendant <sup>125</sup>. De ceux-ci seulement un a été détenu par un Canadien. Mais les Canadiens avaient le monopole des postes de gouverneur à Montréal et à Trois-Rivières. Vaudreuil, par exemple, avant de devenir gouverneur de la Nouvelle-France avait été gouverneur de Trois-Rivières <sup>126</sup>. Son frère, François-Pierre de Rigaud a, lui aussi, été gouverneur de la même ville <sup>127</sup>.

La famille Le Moyne a, de même, détenu des postes politiques importants sous le régime français. Charles Le Moyne, le premier baron de Longueuil, a été gouverneur de Trois-Rivières et de Montréal <sup>128</sup>. Le second baron a occupé les mêmes postes que son père <sup>129</sup>, et Paul-Joseph Le Moyne, chevalier de Longueuil, a été un gouverneur de Trois-Rivières vers la fin du régime-français <sup>130</sup>.

Le corps politique et juridique suprême de la colonie était le Conseil Souverain ou, comme on l'a aussi appelé, le Conseil Supérieur de Québec, qui a été établi en 1663 <sup>131</sup>. Parmi les premiers conseillers on trouve les noms déjà connus de René Chartier de Lotbinière, de Charles Aubert de la Chesnaye et de Martin de Lino <sup>132</sup>, marchands, seigneurs et conseillers. Dans la période qui suit 1730, on voit les noms, parmi d'autres, de François-Étienne Cugnet <sup>133</sup> et de Jean Victor Varin de la Mare <sup>134</sup>, un intime du fameux Bigot, mais aussi un homme qui a fait une carrière brillante dans la vie politique et commerciale du Canada. Il est arrivé au Canada en 1729 comme contrôleur de la Marine. Il a été promu en 1733 et dans la même année a été nommé au Conseil Souverain. Il a épousé la fille d'un officier du gouvernement, le sieur Beaujeu. Il a aussi donné des cours de droit et a reçu la charge d'assistant de l'intendant à Montréal <sup>135</sup>. Un autre exemple de liaison entre l'élite gouvernementale de la Nouvelle-France nous est fourni par le cas de Guillaume Guillimin. Celui-ci a reçu la charge

125. Voir Gustave Lanctôt, *L'Administration de la Nouvelle-France*, Ancienne Honoré, Campion, Paris 1929, 168 pp.

126. Voir Roy, *Officiers*, pp. 10-15.

127 à 130. Voir Roy, *Officiers*, pp. 10 à 15.

131. Roy, *Inventaire*, vol. 6, 181-186.

132. Roy, *Inventaire*, vol. 6, pp. 164-165.

133. Roy, *Inventaire*, vol. 6, p. 170.

134. Roy, *Inventaire*, vol. 6, p. 170.

135. Shortt, *op. cit.*, vol. 2, pp. 601-605n.

d'assesseur au Conseil Souverain en 1741 et il fut nommé conseiller en 1744 <sup>136</sup>. Son père avait aussi été conseiller. Guillimin fils était de plus officier de l'amirauté du Québec <sup>137</sup> et membre de la prévôté <sup>138</sup>. Son frère était commissaire en Acadie en même temps que Guillimin était membre du Conseil. Le commissaire avait pour fonction de pourvoir aux besoins des troupes <sup>139</sup>.

Les pouvoirs de l'élite politique de la Nouvelle-France pouvaient se manifester de plusieurs façons. Celui pour lequel il y a peut-être le moins de preuve concerne l'influence que l'élite, par des moyens très variés, pouvait exercer sur les gouverneurs et les intendants. Ses pouvoirs sur les concessions et sa capacité de contourner les règlements qui ne favorisaient pas le groupe, ont déjà été signalés. Il y a aussi des indices que le groupe a utilisé ses pouvoirs pour protéger des intérêts commerciaux. Un mémoire de la Chambre de Commerce de La Rochelle accuse les marchands du Canada d'utiliser leur influence au Conseil Souverain pour éviter de payer des taux d'intérêt, et de respecter des contrats qui étaient, d'après les pétitionnaires, légaux <sup>140</sup>.

De cette brève considération des structures politiques de la Nouvelle-France, il est possible de conclure que détenir un poste politique ne conduisait pas, comme M. Ouellet le réclame, à une séparation des intérêts politiques et économiques. Au contraire, le pouvoir politique servait à lier ces intérêts politiques et économiques.

\*  
\* \* \*

Le présent essai s'était proposé comme objectif de vérifier la validité du concept de bourgeoisie comme outil d'analyse pour la compréhension de la société canadienne sous le régime français. On doit se rappeler qu'il s'agit là d'une démarche préliminaire à un examen plus approfondi de la société de la Nouvelle-France au cours de la période de 1729 à 1748. Cette tâche, croyons-nous, devait être facilitée par un examen préliminaire de ce que l'on peut appeler des axiomes. Il

136. Roy, *Inventaire*, vol. 6, p. 172.

137. Roy, *Québec*, vol. 2, p. 86.

138. Roy, *Inventaire*, vol. 6, pp. 114-116.

139. Shortt, *op. cit.*, vol. 2, pp. 740-742.

140. « À Messieurs les... Directeurs... de la Chambre de Commerce de la Rochelle, 22 janvier 1734 », A.C.P., F 2 B, Commerce des Colonies, 1714-1747, pp. 268-269.

reste maintenant nécessaire, cependant, de déterminer d'abord la valeur des thèses qui s'opposent sur le problème concerné et de circonscrire ensuite, à titre provisoire du moins, certaines des caractéristiques d'une bourgeoisie coloniale.

Bien que les tenants et les adversaires de « l'hypothèse bourgeoise » aient été identifiés comme étant MM. Brunet et Frégault d'un côté et MM. Ouellet et Hamelin de l'autre, il est clair, d'après les travaux cités ici, que les recherches étayant l'une et l'autre des attitudes ne peuvent être attribuées qu'à l'un des membres de chaque groupe. M. Guy Frégault, en présentant son point de vue, s'est appuyé sur une recherche originale, M. Hamelin de même. Mais MM. Michel Brunet et Fernand Ouellet se sont spécialisés dans l'étude de la période d'après la conquête et, à ce titre, ont nécessairement montré moins d'intérêt pour les recherches exhaustives sur la période d'avant la conquête. Nous avons aussi signalé que ces quatre historiens se sont montrés tout aussi préoccupés du sort fait aux Canadiens français après la conquête, que de ce qui a précédé cet avènement, quoiqu'il s'agisse là, dans le cas de MM. Frégault et Hamelin, d'une critique secondaire. Reste alors la question de savoir quelle position semble plus valide comme outil pour une analyse plus poussée du régime français.

Les matériaux rassemblés et examinés jusqu'ici laissent supposer que la position de M. Frégault est plus valable, quoique, en toute justice, on doit admettre que M. Jean Hamelin a fourni plus de preuves pour étayer son refus de l'hypothèse discutée. Les deux points de vue souffrent, cependant, d'imprécisions. L'une des faiblesses du travail de M. Hamelin réside dans l'absence complète de critères de jugement. Il entreprend l'étude d'une classe sociale, de ses fonctions et de sa place sans jamais définir cette classe elle-même. Il n'est, en effet, pas suffisant, sous ce rapport, de rappeler dans une longue note placée à la fin de son travail, la nécessité de nouvelles recherches sur le sujet, car la note elle-même vient à l'encontre de la conclusion voulant qu'il n'y ait pas eu de bourgeoisie significative en Nouvelle-France. Comment M. Hamelin peut-il nier l'existence d'une classe sociale qu'il n'a pas d'abord définie ?

En plus de cette erreur de logique, il a commis celle d'analyser ses statistiques sans référence au contexte économique-social d'ensemble. Nous avons mentionné les critiques formulées par M. Harvey au sujet des statistiques utilisées et nous avons, pour notre part, cru devoir

affirmer que l'évaluation qu'avait fait M. Hamelin de la capitation ainsi que du système de monnaie et de crédit était sujette à caution. La question fondamentale de la signification de la capitation et du crédit dans le cas d'un bourgeois colonial par comparaison à celui d'un bourgeois métropolitain n'a pas été posée. Cette absence de point de repère a pour conséquence de situer son analyse de la bourgeoisie canadienne dans le vide, sans référence à quelque société que ce soit.

Le point de vue de M. Guy Frégault, quoique reposant sur une preuve plus restreinte, a l'avantage de s'appuyer sur des comparaisons plus solides. Malheureusement, ceci n'est évident, ni dans *La Société canadienne sous le régime français*, ni dans *La Colonisation du Canada au XVIII<sup>e</sup> siècle*, mais doit être cherché dans ses autres travaux, comme *La Guerre de la Conquête* et surtout dans les cours qu'il donnait lorsqu'il était à l'université de Montréal. La faiblesse fondamentale de la position de M. Frégault réside dans le fait qu'il s'appuie sur une hypothèse implicite plutôt que clairement explicitée.

M. Frégault réalise qu'une société coloniale quelconque ne peut être analysée que sur la base de comparaisons tirées d'autres sociétés coloniales. Il se rend compte aussi du fait que l'élite, l'aristocratie, la haute société et la classe commerciale tendaient à s'identifier en Nouvelle-France, quoique ses recherches ne l'aient pas amené à un examen complet des interrelations existant entre ces groupes. C'est là, à notre avis, la faiblesse fondamentale de ce défenseur de « l'hypothèse bourgeoise ».

On doit, cependant, signaler pour terminer sur cette question un autre point faible de son analyse, partagé celui-là par M. Hamelin : tous deux ont, en effet, négligé de suivre et de démontrer la valeur de leurs affirmations au cours de périodes longues. Dire, par exemple, qu'après son anoblissement Charles Lemoyne a continué à commercer n'est qu'une illustration valable pour une époque donnée. Un exemple peut servir à suggérer une hypothèse mais ne permet pas de conclure sur toute une période.

Cette omission de la part de M. Frégault résulte, selon nous, de l'idée qu'il se fait de la structure des classes en Nouvelle-France. Il signale les difficultés que soulève une classification simple des structures sociales, mais en même temps, il parle d'une aristocratie, d'un groupe d'administrateurs, d'une haute classe, d'une classe moyenne, etc. Implicitement, il accepte la conception dite classique de la structure

sociale. En procédant ainsi, il se met lui-même en contradiction, pour ainsi dire, avec sa propre thèse sur le caractère de la société canadienne sous le régime français.

Mais affirmer que les positions des antagonistes ne sont ni l'une ni l'autre satisfaisantes ne constitue qu'un premier pas. Il reste alors, en effet, à élaborer une hypothèse de travail utilisable, à partir d'une notion valable de bourgeoisie coloniale. Dans une telle recherche, il importe d'abord d'admettre que cette bourgeoisie coloniale, tant par ses fonctions que par son statut, sera différente et sur le plan économique et sur le plan social, de la bourgeoisie métropolitaine. Le terme « bourgeois » ne peut pas, dans une société coloniale, être synonyme du classique « Tiers État » et le haut clergé, ainsi que la noblesse ne peuvent pas, dans une société coloniale être automatiquement cantonnés au second et au premier État. Le critère de classification applicable à une bourgeoisie coloniale ne peut non plus être ni le fait de demeurer en ville, ni l'existence de droits légaux ou résultant de l'appartenance à une classe, mais dépend plutôt des fonctions et du statut économiques. En d'autres termes, il faut conserver le critère classique de classification mais rejeter la division classique des classes.

Nous disposons, comme l'a montré cet essai, d'indices appuyant ces affirmations. L'aristocratie, l'administration et les institutions politiques, dans les sociétés coloniales mentionnées, tendent à être constituées et dominées par des groupes relativement restreints. Et dans chaque cas, la fonction et le statut dépendaient de la situation économique autant que de la situation sociale. L'activité mercantile n'empêchait pas l'ennoblissement et la noblesse n'empêchait pas l'activité mercantile. On pouvait être tout à la fois, administrateur, seigneur et marchand. La suggestion de Harrington, à l'effet qu'une société coloniale ne soit normalement constituée que de deux classes plutôt que de trois ou quatre semble être la solution à la confusion créée par le cadre classique. Cette suggestion fournirait aussi, semble-t-il, une solution aux difficultés que rencontre Frégault lorsqu'il cherche à établir une distinction entre haute et moyenne société.

Comme c'est le cas dans toute définition, l'élaboration du concept dont il est question ici, soulève presque autant de problèmes qu'elle n'en résoud et il nous faudra examiner ces questions. Comme elles doivent faire l'objet de recherches ultérieures, nous nous contenterons ici, de formuler à titre provisoire, les principales d'entre elles. Par exemple, de

quelle façon l'aristocrate et l'administrateur ont-ils profité de leur situation pour promouvoir leurs intérêts pécuniaires et quelles relations peut-on établir entre leur place dans la société et les rendements de leurs affaires ? Quelles liaisons spécifiques peut-on établir entre la métropole, la colonie, les administrateurs, le Conseil Souverain, les seigneurs et les marchands ? Peut-on concevoir la classe bourgeoise, dans une société coloniale, comme une classe d'entrepreneurs proprement dits ou cette classe n'était-elle composée que des agents locaux de la bourgeoisie métropolitaine ? Enfin, à quel niveau de richesse un individu peut-il être considéré comme bourgeois dans une société coloniale ?

Les recherches qui ont abouti au présent essai et les discussions contenues dans les pages qui précèdent nous ont amené à formuler certaines de ces questions. Ceci constitue déjà une preuve de la valeur de l'« hypothèse bourgeoise » comme outil d'analyse pour l'intelligence du régime français, car l'utilité d'un concept se mesure à la variété des utilisations qu'on en peut faire. Si après une analyse des institutions sociales énumérées au second paragraphe de cet essai, certaines des questions ci-dessus peuvent donner lieu à des réponses valables, l'hypothèse retenue aura alors démontré son utilité.

Cameron NISH,  
*professeur au Collège militaire royal  
(Saint-Jean).*